



Ville de MARCK

SEANCE

10 JUILLET 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS A TEMPS
COMPLET ET A TEMPS
NON COMPLET

2023-07-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2023 03-06 du 6 mars 2023 fixant le tableau des effectifs des agents à temps complet et à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juillet 2023,



Considérant la nécessité de créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de brigadier-chef principal à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de gardien-brigadier à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le tableau des effectifs des agents à temps complet et à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023 conformément à l'annexe 1.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230710-2023-07-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

 **Publié le :** 12/07/23 
Notifié le : 